



RETRAITE DE LA FILIERE INFIRMIERE !!

Notre Avenir se débat à partir du 30 mars 2010

15 heures à l'Assemblée Nationale

Le 30 mars prochain à 15 heures sera présenté le projet de loi sur la « rénovation du dialogue social » incluant la lettre rectificative de Mme Bachelot sur la suppression de la bonification (1 an tous les 10 ans, Loi Fillon de 2003).

Elle constitue une attaque majeure de notre profession alors que d'autres corps de métier ont conservé ce droit !

Malgré les promesses de campagne électorale, la profession est une fois de plus ignorée des pouvoirs publics.

Malgré nos années d'études, nos conditions de travail, nos responsabilités, nos compétences...

Derrière les grandes annonces médiatiques de Mme Bachelot,
la désillusion continue et la liste est longue :

une revalorisation à minima auto financée par un recul de l'âge de la retraite

une catégorie A infirmière différente du A type, synonyme de salaire au rabais

des années d'études ignorées qui ne seraient pas reconnues au niveau Master (pour les spécialités)

des diplômes universitaires, des pratiques, actuellement non reconnus
des transferts de tâches et des pratiques avancées prévues alors que les négociations salariales sont terminées pour le gouvernement.

un chantage inadmissible du recul de la retraite contre une catégorie A.

Une pseudo réforme !

Une sauce spéciale filière infirmière !

Blouses blanches réputées peu revendicatives !

Alors que l'âge de départ en retraite doit être fonction de la pénibilité professionnelle, le gouvernement nous fait l'aumône de quelques euros contre cinq années supplémentaires !

C'est une insulte à notre profession qui ne peut rester indifférente.

Défendons nos diplômes. Il est inadmissible d'accepter cela.

Toute la filière doit réagir et exiger une réelle reconnaissance de nos compétences, de nos responsabilités et de notre pénibilité professionnelle et ce dans tous les secteurs d'activité public et privé!

**Rassemblement le 30 mars 2010
13h30 devant l'Assemblée Nationale
Exigeons le retrait de l'article 30 !!!**

Pour toute information sur le sujet rendez vous sur notre site
Ou contactez nous

Marseille, le 22 mars 2010